



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P365_2020

Date : 13/10/2020

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Service Commun - Création d'un escalier permettant l'accès de l'école de surf de Siouville-Hague à la plage

Exposé

Depuis l'ouverture du bâtiment en juillet 2014, l'école de surf de Siouville-Hague est devenue un élément majeur de l'attractivité du territoire du Cotentin. La fréquentation de cet équipement est en constante progression, et l'association « Cotentin Surf Club » qui gère l'activité est en constante évolution.

Afin de renforcer cette attractivité mais surtout de sécuriser l'accès à la plage depuis l'école de surf, il est nécessaire d'aménager un escalier. Une autorisation d'occupation temporaire au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a été délivrée par la Direction départementale des territoires et de la Mer le 02 août 2019 (arrêté n°2019-014) pour une période de dix ans.

Un cahier des charges de l'ouvrage a été élaboré après la rencontre sur site avec Madame la Sous-Préfète le 29 mai 2020 et a donné lieu à une consultation lancée en juillet 2020 selon une procédure adaptée en vue de conclure deux marchés publics de travaux :

- Lot n°1 : génie civil,
- Lot n°2 : tuyauterie, chaudronnerie, soudure.

La seule offre reçue pour le lot n°1 a été remise par l'entreprise FAUCILLION & Cie et répond aux attentes exprimées dans les documents de la consultation.

Deux offres ont été reçues pour le lot n°2. Au terme de l'analyse et du classement des offres, la société FOSELEV AGINTIS présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2123-1-1°,

Vu la convention de création du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux en date du 28 janvier 2019,

Décide

- **De signer** les marchés publics nécessaires à l'aménagement d'un escalier permettant l'accès de l'école de Surf à la plage à Siouville-Hague, à savoir :
 - Lot n°1 « génie civil » avec la société FAUCILLION & Cie (70 rue Victor Hugo 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN) pour un montant total de 8 675,96 € HT, soit 10 411,15 € TTC,
 - Lot n°2 « tuyauterie, chaudronnerie, soudure » avec la société FOSELEV AGINTIS (211 Avenue Francis Pressensé 69200 VENISSIEUX) pour un montant total de 29 000,00 € HT, soit 34 800,00 € TTC,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 17 services communs, ligne de crédit n°77133 article 2313 (immobilisations en cours),
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE